

550, boulevard Wilfrid-Lavigne
Gatineau (Québec) J9H 6L5
Tél. : 819 684-0222



CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
Séance ordinaire du mardi 9 mai 2023
Bibliothèque 18h30 à 20h30

<u>1.Présences, vérification du quorum</u>	<u>Absences</u>
Suzanne Roussy Annick Demers Simon Lajoie Viviane Poirier Bianka Lacasse André Babin Tanya Bessette Sandra Thibodeau Maude Verner Marie-Pierre Couture Mélanie Houle Charles Tardif	
<u>1BI. Mot de la direction</u> 011-CE	
<u>Viviane Poirier</u> Marchethon 4624\$ Préparation des étoiles du Verger- auditions faites auprès des élèves- différents spectacles- 2 juin Portes ouvertes- Mot pour le CÉ et l'OPP.	
<u>1BII. Mot du président</u>	
Suivi au procès-verbal- peu de nouvelles informations.	
<u>1C-Période de questions</u> Aucune question	
<u>1D- Adoption de l'ordre du jour</u>	
Ajouts de ces suivis : Modification- Bassin 037 Prochain CÉ- Plan de lutte et rapport du CÉ Stationnement Sur proposition de M. Simon Lajoie, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour pour la séance du 9 mai 2023. Secondée par Mme Tanya Bessette.	

1E- Adoption du procès-verbal du 11 avril 2023

Quelques correctifs

Sur proposition de Mme. Suzanne Roussy, il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023.

Secondé par Mme. Marie-Pierre Couture

2- Travaux du conseil- Approbation-Adoption

2.1 Adoption de la proposition du budget annuel de l'établissement en préparation de l'an prochain 2023-2024

Madame Poirier présente le budget prévu en fonction du nombre d'élèves de l'année scolaire 2022-2023. Une explication de chacune des catégories est faite en mentionnant des exemples de dépenses liées à ces dernières.

La clôture sera payée par les ressources matérielles et sera installée à l'été 2023. Donc, en 2024, nous pourrions possiblement voir le pavillon de la classe verte.

CE-25-090523 Proposition du budget annuel de l'établissement en préparation de 2023-2024. Art. 95

95. Le conseil d'établissement adopte le budget annuel de l'école proposé par le directeur de l'école, et le soumet à l'approbation du centre de services scolaire.

Considérant que le conseil d'établissement doit, sur la recommandation de la directrice ou du directeur de l'établissement, adopter le budget annuel de l'établissement, et le soumettre à l'approbation du centre de services scolaire conformément à la Loi sur l'instruction publique

Considérant que le budget doit maintenir l'équilibre entre, d'une part, les dépenses et, d'autre part, les ressources financières allouées à l'école par le centre de services scolaire et les autres revenus qui lui sont propres conformément à la Loi sur l'instruction publique (article 96.24)

Considérant les ressources allouées à l'établissement par le centre de services scolaire en vertu du cadre budgétaire;

Considérant les autres sources de revenus;

Considérant que ce budget est équilibré;

Considérant la recommandation de la directrice ou du directeur de l'établissement;

Considérant qu'en vertu des politiques, des règlements et des procédures du centre de services scolaire, il est possible que des ajustements positifs ou négatifs soient effectués en cours d'année;

Considérant que, s'il y a lieu, le budget présenté sera réajusté en cours d'année selon les allocations et les effectifs réels de l'établissement ainsi que les autres considérations spécifiées au cadre budgétaire;

Il est proposé par Mme. Suzanne Roussy et appuyé par Mme. Annick Demers que le budget équilibré de l'établissement soit adopté et soumis au centre de services scolaire pour son approbation avec les montants suivants :

Allocations :	568 914\$
Revenus :	309 237 \$
Total :	878 151\$

Dépenses totales	878 151 \$
------------------	------------

2.2 Contributions financières exigées pour du matériel scolaire (pour l'an prochain) et surveillance élèves dîneurs

Quelques modifications dans le document du matériel scolaire selon la politique du CSSPO.

CE-26-090523 Contributions financières exigées pour du matériel scolaire (pour l'an prochain) et surveillance élèves dîneurs. Art. 7, al.3; Art. 75.0.1, al. 1, 2; Art. 292

7. L'élève, autre que celui inscrit aux services éducatifs pour les adultes, a droit à la gratuité des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'application des programmes d'activités ou l'enseignement des programmes d'études jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire où il atteint l'âge de 18 ans, ou 21 ans dans le cas d'une personne handicapée au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale ([chapitre E-20.1](#)). Cet élève dispose personnellement du manuel choisi, en application de l'article 96.15, pour chaque matière obligatoire et à option pour laquelle il reçoit un enseignement, sauf dans les cas prévus au régime pédagogique applicable. Le matériel didactique visé au premier alinéa comprend notamment le matériel de laboratoire, d'éducation physique et d'art ainsi que les appareils technologiques. Le droit à la gratuité ne s'étend pas aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, non plus qu'au matériel d'usage personnel, sauf exception précisée par règlement du ministre et dans la mesure et aux conditions qui y sont prévues.

...

75.0.1. Le conseil d'établissement approuve toute contribution financière exigée en application de l'article 3, du troisième alinéa de l'article 7 ou du troisième alinéa de l'article 292, proposée par le directeur de l'école. Il doit, avant d'approuver toute contribution, tenir compte des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées.

Les propositions relatives aux contributions exigées en application de l'article 3 ou du troisième alinéa de l'article 7 sont élaborées avec la participation des enseignants et doivent être accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais exigés.

Une contribution exigée ne peut excéder le coût réel du bien ou du service visé.

292. ...

Un centre de services scolaire, qu'il organise ou non le transport le midi pour permettre aux élèves d'aller dîner à domicile, assure la surveillance des élèves qui demeurent à l'école, selon les modalités convenues avec les conseils d'établissement et aux conditions financières qu'il peut déterminer.

Considérant la participation des enseignants;

Considérant la politique des frais exigés aux parents du CSSPO;

Considérant le taux d'indexation suivant :

7.3.1 Matériel et documents reproductibles :			
	2022-23	Taux d'indexation	2023-24
Préscolaire et primaire	25,00 \$	5,20%	26,30 \$
Secondaire	80,00 \$	5,20%	84,16 \$
7.3.2 Cahiers d'activité et/ou cahiers maison			
	2022-23	Taux d'indexation	2023-24
Préscolaire et primaire	60,00 \$	5,20%	63,12 \$
Secondaire	130,00 \$	5,20%	136,76 \$
7.3.3 Agendas			
	2022-23	Taux d'indexation	2023-24
	10,00 \$	5,20%	10,52 \$

Il est proposé d'approuver la liste des effets scolaires telle que déposée.

Il est proposé d'approuver le montant exigé de 26,30\$ par enfant pour le matériel périssable.

Il est proposé d'approuver les modalités d'organisation suivantes de surveillance du midi :

Tous les élèves dîneurs ou service de garde, dînent à leur place sous la surveillance d'un adulte.

Proposé par Mme. Suzanne Roussy et appuyé par Mme. Annick Demers.

2.3 Consultation au sujet des manuels scolaires et du matériel didactique pour l'an prochain

CE-27-090523 Consultation au sujet des manuels scolaires et du matériel didactique pour l'an prochain Art. 96.15

96.15. Sur proposition des enseignants ou, dans le cas des propositions prévues aux paragraphes 5° et 6°, des membres du personnel concernés, le directeur de l'école...

3° approuve, conformément à la présente loi et dans le cadre du budget de l'école, le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études;

Considérant la consultation des enseignants;

Considérant que la direction approuve les suggestions des enseignants;

Il est proposé par Mme. Marie-Pierre Couture et appuyé par Mme. Tanya Bessette que le conseil d'établissement approuve la liste des manuels scolaires et du matériel didactique pour l'année scolaire 2023-2024.

2.4 Choix du traiteur 2023-2024

Discussion concernant le traiteur de cette année. Le tout amène la décision de changer de service de traiteur pour la prochaine année scolaire.

CE-28-090523 Choix du traiteur 2023-2024 Art. 91

Art. 91 Le conseil d'établissement peut, au nom du centre de services scolaire et dans le cadre du budget de l'école, conclure un contrat pour la fourniture de biens ou services avec une personne ou un organisme. Il peut en outre exiger une contribution financière des utilisateurs des biens ou services offerts.

Considérant l'insatisfaction des services obtenus par l'entreprise le Petit Villageois en 2022-2023;

Considérant les soumissions effectuées auprès de différentes entreprises de la région;

Considérant le degré de satisfaction à l'égard de l'entreprise Mazzola dans le passé;

Il est proposé par Mme. Sandra Thibodeau et appuyé par Mme. Maude Verner que le service de traiteur pour l'année scolaire 2023-2024 soit l'entreprise Mazzola.

2.5 Campagne de financement pizza 2023-2024

CE-29-090523 Campagne de financement - Pizza

94. Le conseil d'établissement peut, au nom du centre de services scolaire, solliciter et recevoir toute somme d'argent par don, legs, subventions ou autres contributions bénévoles de toute personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l'école.

L'administration du fonds est soumise à la surveillance du conseil d'établissement; le centre de services scolaire doit, à la demande du conseil d'établissement, lui permettre l'examen des dossiers du fonds et lui fournir tout compte, tout rapport et toute information s'y rapportant.

Considérant la demande de résolution effectué par courrier électronique le 21 octobre 2022.

Considérant que la résolution a été accepté à la majorité, tel que mentionné dans la régie interne.

Considérant le projet de la classe nature;

Considérant les activités des finissants ;

Il est proposé par Mme. Maude Verner et appuyé par Mme. Sandra Thibodeau que le conseil d'établissement approuve la campagne de financement de la pizza.

2.6 Utilisation des locaux et immeubles mis à la disposition de l'établissement 2023-2024

CE-30-090523 Location du gymnase

93. Le conseil d'établissement approuve l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école proposée par le directeur de l'école, sous réserve des obligations imposées par la loi pour l'utilisation des locaux de l'école à des fins électorales et des ententes d'utilisation conclues par le centre de services scolaire avant la délivrance de l'acte d'établissement de l'école.

Toute entente du conseil d'établissement pour l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école doit être préalablement autorisée par le centre de services scolaire si l'entente est faite pour plus d'un an.

Le conseil d'établissement approuve l'organisation par le centre de services scolaire, dans les locaux de l'école, de services qu'il fournit à des fins culturelles, sociales, sportives, scientifiques ou communautaires.

Considérant les demandes de location par certains organismes;

Il est proposé par Mme. Maude Verner et appuyé par Mme. Annick Demers d'approuver l'utilisation des locaux :

Selon le taux horaire de 30\$/heure

3- Informations et suivis

a. Classe verte

La clôture sera payée par les ressources matérielles et faite cet été. Nous entreprendrons les démarches pour le pavillon de la classe verte durant la prochaine année scolaire.

b. Choix de la date de l'assemblée annuelle des parents (Art.47)

Jeudi 7 septembre, 19h

c. Bassin de l'école 037

Il y aura une consultation lors d'un conseil d'établissement extraordinaire prévu le 29 mai. Le document de consultation est présentement accessible.

d. Stationnement

Enjeu au niveau du stationnement visiteur. Les endroits interdits sont pris par des parents avec leur voiture. Suggestion d'interdire l'accès au stationnement.

4. Travaux des comités

a. Comité de parents

Aucune information

b. Comité consultatif EHDAA

Discussion concernant le changement de nom EHDAA. Ajout de 3 classes TSA au CSSPO. Présentation de la démarche TÉVA

c. Enseignants

Pour le mois de l'autisme, des élèves du préscolaire sont allés en classe spécialisée pour être jumelés avec des élèves. Le projet a été bénéfique pour les élèves. D'autres

niveaux se sont aussi jumelés à d'autres classes spécialisées. Un beau mouvement d'inclusion à l'école du Vieux-Verger.

La journée des portes ouvertes s'est très bien déroulée. Les enfants ont apprécié le moment.

d. Personnel de soutien

Aucune information

e. Service de garde

Inscription pour la prochaine pédagogique- Kermesse.

f. Membre de la communauté

Aucun

g. OPP

Préparation de la fête de fin d'année. Le marchethon a bien été. Un total de 4624\$ a été amassé. Nous avons amassé près de 30kg de déchets lors du ménage de la cour d'école.

5. Prochain CÉ- 13 juin 2023

a) Guide de fonctionne du SDG

b) Services complémentaires 2023-2024

c) Bilan du projet éducatif

d) Bilan du plan de lutte

e) Rapport du président

f) Patinoire 23-24

6. Levée de la séance

Sur proposition de M. Charles Tardif, appuyé par M. Simon Lajoie, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20h30.

Prochaine rencontre le mardi 13 juin 2023 18h30 en présentiel.